

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04659
Numéro SIREN : 841 568 207
Nom ou dénomination : JUCAM

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2018 sous le numéro de dépôt 54780

JEAN-LOUIS LEMOINE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

5, Square Charles Dickens 75016 PARIS

TEL. 01.42.25.11.94 – 06 81 20 47 78 88

FAX 01.45.63.66.06

mail : jll@avelinesconseil.fr

JUCAM

*Société par actions simplifiée à actionnaire unique (SASU)
au capital de 1.000 €*

*Siège social : 51 Boulevard des Mûriers
94210 La Varenne Saint-Hilarre*

R.C.S. CRETEIL 841 568 207

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EN NATURE FAIT A LA SOCIETE
DECIDE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE LE
4 OCTOBRE 2018**

JEAN-LOUIS LEMOINE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

5, Square Charles Dickens 75016 PARIS

TEL. 01.42.25.11.94 – 06 81 20 47 78 88

FAX 01.45.63.66.06

mail : jll@avelinesconseil.fr

JUCAM
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EN NATURE FAIT A LA SOCIETE
LE 4 OCTOBRE 2018

A Monsieur, l'associé unique de la société JUCAM,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre décision en date du 31 août 2018, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans le projet de Traité d'apport devant être signé par vous même, Monsieur Jean-François JEANNE en tant qu'apporteur d'une part et d'autre part ès-qualité de Président et actionnaire unique de la SAS JUCAM le 14 Septembre 2018.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Il m'appartient aussi, le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers.

I.- Présentation de l'opération - Description des apports

Monsieur Jean-François JEANNE apporte à la société JUCAM des actions de deux sociétés:

1°) Il apporte à la société JUCAM 2 940 actions sur les 4 400 composant le capital social de la société ACTISOL, société par actions simplifiée au capital de 220 000€ divisé en 4.400 actions de valeur nominale 50€, immatriculée au RCS de Créteil sous le n°395 229 440, dont le siège social et l'activité de vente et pose de moquettes, tapis, tous revêtements de sol et tous matériaux sont 51 Boulevard des Mûriers 94210 La Varenne Saint-Hilarre.

2°) Il fait également apport à la société JUCAM de 725 actions de la société par actions simplifiée I BURO sur les 1 450 actions de nominal 100€ chacune composant le capital de 145 000€ de cette société immatriculée au RCS de Pontoise dont le siège social et l'exercice de l'activité de travaux de second œuvre : cloisons, faux plafonds, plâtrerie,

menuiserie, isolation et négoce de matériaux dans ces domaines; sont 32-40 Boulevard Pasteur 95210 Saint Gratien.

Chaque action de la société I BURO est apportée pour une valeur de 1 303€ (mille trois cent trois euros) par action, soit un montant total d'apport de $725 \times 1\,303\text{€} = 944\,675\text{€}$ (neuf cent quarante quatre mille six cent soixante quinze euros).

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Jean-François JEANNE l'apporteur 944 675 actions nouvelles de la SAS JUCAM d'une valeur nominale de 1€ (un euro) chacune émise à leur valeur unitaire de 1€ par action.

Chaque action de la société ACTISOL est apportée pour une valeur de 455 € par action soit un apport de $2\,940 \times 455\text{€} = 1\,337\,700\text{€}$ (un million trois cent trente sept mille sept cent euros).

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 1 337 700 nouvelles actions sociales de valeur nominale 1 € (un euro) émises à leur valeur unitaire de 1 € (un euro) par action.

En conséquence, le capital de la société JUCAM sera augmenté:

- du fait de l'apport des 2 940 actions d'ACTISOL de	1 337 700 actions.
- du fait de l'apport des 725 actions de I BURO de	<u>944 675 actions.</u>
soit une augmentation totale de	2 282 375 actions.
nouvelles de nominal un euro et de	2 282 375 euros.

Le bilan des deux derniers exercices de ces sociétés (et de la situation au 30 Juin 2018 d'ACTISOL, I BURO n'en ayant pas établi) sont les suivants:



ACTISOL			
ACTIF	Au 30/06/2018 (6 mois) avant impôt et stocks et T.E.C. constants	Au 31/12/2017 (12 mois)	Au 31/12/2016 (12 mois)
Immobilisations incorporelles (nettes)	369 407	388 662	427 491
Immobilisations corporelles (nettes)	133 988	45 236	62 536
Immobilisations en cours	11 115	11 115	79 435
Total de l'Actif Immobilisé	514 510	445 013	569 462
Stocks et en cours	570 372	570 372	818 333
Clients (nets)	536 699	512 527	281 497
Autres créances	317 771	257 811	74 341
Valeurs mobilières de placement	1 001 540	1 001 266	1 000 627
Disponibilités	1 160 629	1 453 365	1 304 710
Charges constatées d'avance	X	15 758	X
Total de l'actif circulant	3 587 011	3 811 099	3 479 508
Total Général de l'Actif	4 101 521	4 256 112	4 048 970

PASSIF avant répartition	Au 30/06/2018 (6 mois) avant impôt	Au 31/12/2017 (12 mois)	Au 31/12/2016 (12 mois)
Capital social	220 000	220 000	220 000
Primes d'émission	40 000	40 000	40 000
Reserve légale	22 000	22 000	22 000
Report à nouveau	1 535 206	1 041 612	990 841
Résultat de l'exercice	187 419	773 594	330 772
Total des capitaux propres	2 004 625	2 097 206	1 603 613
Provisions pour charges	134 415	134 415	134 415
Concours bancaires	127 735	131 760	174 695
Comptes courants actionnaires	384 030	259 277	247 880
Avances clients	298 553	533 929	790 290
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	784 797	738 278	615 341
Dettes fiscales et sociales	367 367	361 247	482 737
Total des dettes	1 962 481	2 024 491	2 310 943
Total Général du Passif	4 101 521	4 256 112	4 048 970

I BURO		
ACTIF	Au 31/12/2017 (12 mois)	Au 31/12/2016 (12 mois)
Immobilisations corporelles (nettes)	90 122	65 003
Titres de participations	64 375	
Autres immobilisations financières	8 799	8 646
Total de l'Actif Immobilisé	163 296	73 649
Stocks et en cours	27 291	27 030
Clients (nets)	703 075	1 121 454
Autres créances	7 936	4 733
Valeurs mobilières de placement	10 901	10 901
Disponibilités	1 487 185	1 424 087
Total de l'actif circulant	2 236 388	2 588 205
Total Général de l'Actif	2 399 684	2 661 854

PASSIF avant répartition	Au 31/12/2017 (12 mois)	Au 31/12/2016 (12 mois)
Capital social	145 000	145 000
Primes d'émission	32 000	32 000
Reserve légale	14 500	14 500
Report à nouveau	381 104	771 526
Résultat de l'exercice	407 977	379 588
Total des capitaux propres	980 581	1 342 614
Provisions pour charges	37 236	37 236
Emprunts bancaires	32 693	35 767
Autres dettes financières	432	524
Dettes fournisseurs et compte rattachés	802 596	830 366
Dettes fiscales et sociales	346 335	415 347
Autre dettes	199 840	X
Total des dettes	1 381 866	1 282 004
Total Général du Passif	2 399 684	2 661 854



Il est à noter que les fonds de commerce de ces deux sociétés créés par elles ne figurent pas à leur bilan.

II.- Diligences et appréciation de la valeur des apports de Monsieur Jean-F. JEANNE

A) Diligences effectuées.

Il n'a été fourni une situation au 30 Juin 2018 de la société ACTISOL, en revanche I BURO, n'en établit une qu'à fin août. Etant Commissaire aux comptes d'ACTISOL et d'I BURO dont j'ai certifié les comptes au 31 décembre 2017 sans réserve, je me suis assuré dans chacune des deux sociétés de la permanence de leurs méthodes comptables et du fait qu'aucun évènement survenu depuis le 31 décembre 2017 n'était venu perturber leur exploitation, ce que montre bien la situation au 30 juin 2018 d'ACTISOL.

En ce qui concerne I BURO, le chiffre d'affaires de la société au 30 juin 2018 et les renseignements que j'ai pu obtenir de son Expert-Comptable Monsieur Philippe Houdot m'ont amené à une conclusion identique.

D'autre part, compte tenu des mouvements dans le capital de chacune des sociétés apportées, je me suis assuré de la propriété de Monsieur Jean-François JEANNE sur les titres apportés.

Enfin, j'ai vérifié que ces apports et l'augmentation de capital qui en est la conséquence ne contrevenaient pas aux dispositions législatives et réglementaires et aux statuts des trois sociétés participantes.

B) Evaluation et rémunération des apports.

Il m'a été fourni le rapport d'évaluation de ces deux sociétés établi sur la base de leurs bilans au 31 décembre 2017, réalisé par la société d'expertise comptable Cabinet AAL et j'ai pu analyser ces évaluations qui au terme d'une valorisation selon quelques méthodes différentes amène à une valeur globale des sociétés comprise :

- pour ACTISOL entre 2.089k € et 1.923k € soit, entre 474,77 € et 437,04€ par action,
- pour I BURO entre 2.057k € et 1.723k € soit, entre 1.418,62 € et 1.188 € par action,

une valeur moyenne ayant été retenue qui justifie la valorisation de l'action d'ACTISOL pour 455 € et d'I BURO pour 1.303 €.

JUCAM venant d'être constituée, la valeur de chacune de ses actions a été retenue pour sa valeur nominale de un euro.

III. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que les valeurs de:

- 1.337.000 € (un million trois cent trente sept mille euros) retenue pour l'apport à la société JUCAM de 2.940 actions de la SAS ACTISOL (soit $2.940 \times 455 \text{ €} = 1.337.700 \text{ €}$),
 - et 944.675 € (neuf cent quarante quatre mille six cent soixante quinze euros) retenue pour l'apport de 725 actions de la société I BURO (soit $725 \times 1.303 \text{ €} = 944.675 \text{ €}$),
- ne sont pas surévaluées et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la SASU JUCAM bénéficiaire de cet apport en nature.

Il n'y a pas d'avantage particulier.

Paris, le 21 Septembre 2018

Jean-Louis LEMOINE
Commissaire aux apports